

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE – COMMUNE DE BAN-DE-LAVELINE 88520

Applicable au 14 septembre 2023

Le service de garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école Simone VEIL à BAN-DE-LAVELINE.

Située 14 rue du stade à Ban-de-Laveline, la garderie est ouverte les lundi, mardi jeudi et vendredi

- de 7h15 à 8h20
- de 11h30 à 13h20
- de 16h30 à 18h30

A 8h20 et 13h20, les enfants rejoignent leur enseignant.

A leur arrivée comme à leur départ de la garderie, les enfants de MATERNELLE doivent être accompagnés par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'urgence.

Inscription : L'inscription est effective dès l'arrivée de l'enfant à la garderie.

Une facture est établie chaque mois selon le relevé des présences. Elle est à régler en mairie.

Les locaux : La mairie veille à ce qu'ils soient adaptés aux besoins des enfants, et répondent aux exigences d'hygiène et de sécurité.

L'encadrement est assuré par du personnel communal. La mairie s'assure de la formation du personnel, et à ce qu'il soit en nombre suffisant.

Le personnel veille à la sécurité des enfants et leur propose des activités adaptées à leur âge et à leurs intérêts : jeux de société, activités de bricolage, livres, DVD, jeux extérieurs. Le personnel peut accompagner les enfants sur l'aire de jeux.

Un goûter, pris en charge par la commune, est proposé aux enfants qui ont pris leur repas de midi à la cantine.

Les autres apportent leur goûter.

- L'utilisation des téléphones portables est proscrite (sauf urgence) dans l'enceinte des locaux.
- Il est interdit de fumer jusqu'à la limite du parking, conformément à la législation en vigueur.

En cas de grève des enseignants, les enfants sont pris en charge dans le cadre de la garderie selon les lois en vigueur.

En cas de comportement incorrect d'un enfant, M. le Maire peut l'exclure après avis aux parents.